AVIS PUBLIC
MUNICIPALITÉ D'AMHERST

AVIS PUBLIC

concernant le rôle d'évaluation foncière de la Municipalité d'Amherst

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par le soussigné, greffier-trésorier de la Municipalité :

QUE le rôle triennal d'évaluation foncière de la municipalité d'Amherst sera, en 2027, en vigueur pour son 3e exercice financier, et que toute personne intéressée peut en prendre connaissance au bureau municipal situé au 124, rue St-Louis, Amherst, aux heures régulières d'ouverture.

Conformément aux dispositions de l'article 74.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, avis est également donné que toute personne ayant un intérêt à cet effet peut déposer, à l'égard de ce rôle, une demande de révision prévue par la section I du chapitre X de cette loi, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de la loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle en vertu de la loi, ou au cours de l'exercice suivant ;
- être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé :

Municipalité d'Amherst
124, rue Saint-Louis
Amherst (Québec) J0T 2L0

- être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué;
- être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le *Règlement 416-2024, tel que modifié par le règlement 429-2025 de la MRC des Laurentides* et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

DONNÉ à Amherst, ce 21 octobre 2026.

Jérémie Vachon, urbaniste
Directeur général et greffier-trésorier